invicta | group |

Notice générale - General instructions - Allgemeine Gebrauchsanweisung

Algemene instructies - Istruzioni generali - Instrucciones generales

Instruções gerais - Γενικές οδηγίες - Ogólna instrukcja - Общее руководство

Référence à rappeler - Pour activer la garantie et pour toute autre démarche.
Reference to be mentioned - to activate the guarantee and for all other actions.

Nous vous remercions pour l'achat de votre poêle INVICTA !

Afin d'en profiter au mieux, il est important de lire attentivement les notices générale et technique du poêle.

Extension de garantie gratuite + 3 ans

Pour en bénéficier, il suffit d'enregistrer votre poêle en scannant le QR code sur la couverture de cette notice ou directement sur le site de la marque : www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/

Carnet d'entretien

A télécharger sur www.invicta.fr/fr/services-et-support/carnet-entretien

PENDANT LE FONCTIONNEMENT, TOUTES LES SURFACES DE L'APPAREIL SONT CHAUDES.

ATTENTION AUX BRÛLURES !

ÉVITER D'INSTALLER L'APPAREIL DANS UN ENDROIT OÙ IL Y A BEAUCOUP DE PASSAGE.

CONFORME A LA NORME EUROPÉENNE

Tous nos appareils sont conformes aux normes en vigueur et répondent aux exigences de sécurité. L'installation de nos appareils doit être effectuée par du personnel compétent, en respect avec le D.T.U. 24.2.2.

1. Relation avec les autorités

- L'installation d'un foyer ou insert est soumise aux lois et réglementations nationales en vigueur. Toutes les réglementations locales, y compris celles se rapportant aux normes nationales et européennes, doivent être respectées lors de l'installation du produit.
- L'installation ne pourra être mise en service qu'après contrôle par un inspecteur habilité selon les réglementations du pays.
- Avant d'installer un nouvel appareil, adressez-vous aux autorités locales compétentes selon les réglementations du pays.

2. Sécurité

L'installation de la cheminée d'un foyer ou insert doit être réalisée par un professionnel et répondre aux exigences du D.T.U 24.2.2 : «Cheminée équipée d'un foyer ou d'un insert utilisant exclusivement le bois comme combustible» et du D.T.U 24.2.1 traitant des conduits de cheminée. Ces documents définissent les caractéristiques des produits, ainsi que les conditions d'exécution.

Notre responsabilité est limitée à la fourniture du foyer. Son installation doit être réalisée selon les recommandations de la présente notice et les règles de la profession, par du personnel compétent et qualifié, agissant au nom d'entreprises aptes à assumer l'entière responsabilité de l'ensemble de l'installation.

Toute modification de l'appareil par le distributeur, l'installateur ou l'utilisateur final, risque de compromettre le bon fonctionnement de l'appareil et de ses éléments de sécurité. Ceci s'applique également à l'installation d'accessoires ou d'équipements en option qui ne sont pas fournis par Invicta. Ce risque peut par ailleurs survenir dans le cas où des pièces ou éléments essentiels pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'appareil, ont été désassemblés ou retirés.

Dans tous ces cas, le fabricant ne pourra être tenu responsable pour le produit et le droit de recours à la garantie sera rendu nul et sans effet.

a. Consignes Générales

- Ne jamais jeter d'eau pour éteindre le feu.
- La vitre de l'appareil est très chaude : attention aux risques de brûlures notamment pour les enfants.
- L'appareil dégage (par rayonnement à travers le vitrage) une importante chaleur : ne pas placer de matériaux, ni d'objets sensibles à la chaleur à une distance inférieure à 1,50 m de la zone vitrée.
- Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou inflammable exclusivement réservé à cet usage. Les cendres, en apparences refroidies, peuvent être très chaudes même après quelques temps de refroidissement.
- Ne pas mettre en place des matériaux facilement inflammables au voisinage de l'appareil et dans le bûcher.
- En particulier, ne pas stocker de bois sous l'appareil.
- Ne jamais mettre dans l'appareil des charges de bois supérieures à celles indiquées dans les «conseils d'utilisation» (soit moins de la moitié de la hauteur de la chambre de combustion).
- Il est interdit d'utiliser des combustibles non recommandés et non adaptés à l'appareil, y compris les combustibles liquides.
- Ne pas surchauffer l'appareil.
- La chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement et du décendrage.
- Il est interdit d'utiliser l'appareil comme incinérateur.
- Il est obligatoire d'utiliser les pièces de rechange du constructeur.

b. En cas de feu de cheminée

Causes

Le feu de cheminee est la conséquence de l'inflammation des dépôts qui recouvrent les parois intérieures du conduit. Lorsque le feu brûle lentement ou lorsqu'on utilise du bois vert ou humide, il y a une production importante de créosote, substance très inflammable. Si ces dépôts prennent feu à la base du conduit, ils peuvent provoquer un violent incendie.

Symptômes

Un feu de cheminée est caractérisée par :

- Une odeur de suie dans la maison.
- Un «ronflement» inhabituel dans le conduit.
- Une élévation importante de la température de la cheminée.
- L'émission d'étincelles, voire de flammes au débouché de la cheminée.

Si un (ou plusieurs) de ces phénomènes se manifestent, il est impératif de faire intervenir les pompiers dans les plus brefs délais. En effet, la chaleur intense dégagée par le feu peut provoquer la fissure du conduit et la propagation du feu aux planchers et à la charpente.

Extinction

En attendant l'arrivée des pompiers, étouffer éventuellement le feu dans le foyer à l'aide de sable ou de terre puis évacuer l'habitation.

Précaution à prendre

Ne jamais rallumer le foyer avant d'avoir fait vérifier les dommages éventuellement subis par la cheminée et le conduit, et fait réparer par un professionnel.

3. Installation

a. Emplacement

L'appareil doit être situé dans la pièce la plus fréquentée, en général le séjour. Il doit être placé contre un mur d'adossement et à proximité du conduit de fumée.

b. Parois d'endossement, de soubassement et d'encastrement

Les matériaux employés doivent être adaptés à l'installation, c'est-à-dire incombustibles et insensibles à la chaleur.

Afin de :

- Limiter l'échauffement des parois de l'habillage constituant la cheminée à 65 K (K=degré celcius au dessus de la T° ambiante).
- Obtenir un bon fonctionnement de l'appareil.
- Avoir un accès aux organes de manoeuvre.
- Conserver une course suffisante pour les organes mobiles.
- Disposer d'un accès pour la maintenance des pièces susceptibles d'être changées.

Il faut respecter les instructions d'encastrement données sur la fiche technique jointe à l'appareil en particulier:

- Isolation des parois verticales avec un isolant type laine de roche, conductibilité <0.04 W/m °C, épaisseur mini 50 mm, recouverte d'une feuille d'aluminium exposée au rayonnement du foyer.
- Mise en page d'un circuit d'air de convection autour du foyer pour le refroidir et chauffer la pièce où il est installé.
- Respect d'un écartement minimum préconisé entre l'isolant et l'appareil.
- Protection du sol en posant l'appareil sur une plaque de ciment fondu de conductibilité 2 W/m °C et d'épaisseur 40 mm.

Le poids de l'installation pouvant être important, il est nécessaire de vérifier si le soubassement a été conçu et dimensionné pour accepter cette charge sinon une plaque de répartition des charges peut être une solution.

c. Conduit de fumée

Le conduit de fumée approprié fera l'objet d'un dimensionnement et d'installation, selon norme EN 15287-1:2007+A1 :2010 / EN 15287-2 :2008 / EN 13384-1:2015+A1 :2019.

Il est suggéré de mettre en évidence le bon fonctionnement du conduit de fumée conformément à EN13384-2 :2015+A1 :2019, en fonction de la situation de chaque site.

Il est interdit de raccorder plus d'un appreil sur un même conduit de fumée.

Le conduit de fumée doit avoir une section minimale de 4 dm² (par ex. 20x20 cm) pour les appareils dont le diamètre de buse est inférieur à 200 mm et ou 6,25 dm² (par ex. 25x25 cm), pour les appareils dont le diamètre de buse est supérieur ou égal à 200 mm. Cette section doit être uniforme sur toute la hauteur, avec des parois lisses et sans rétrécissement.

Le trajet de fumée doit être le plus droit possible, pas plus de 2 dévoiements, l'angle de ceux-ci, avec la verticale, doit être inférieur à 20°.

Si le conduit est neuf, les boisseaux utilisés doivent porter la marque NF (ou en vigueur dans le pays).

S'il s'agit d'un conduit existant, sa comptabilité, son étanchéité, son état et sa stabilité générale doivent être contrôlés. S'il n'est pas compatible, un tubage à l'aide d'un procédé titulaire d'un Avis Technique favorable ou un chemisage effectué par une entreprise qualifiée est nécessaire.

La dépression dans le conduit de fumées doit être comprise entre 6 et 12 Pascals. Cette mesure est vérifiable en chauffe à l'aide d'un manomètre. Un modérateur de tirage est nécessaire dans presque tous les cas pour réguler le tirage aux valeurs préconisées.

Sortie en toiture : elle doit respecter les prescriptions suivantes

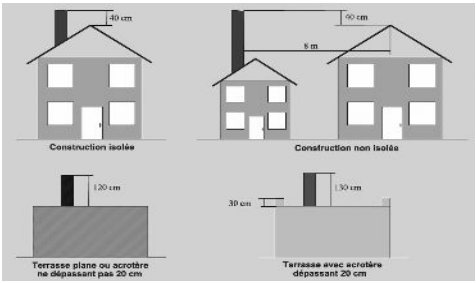

d. Conduit de raccordement

Un raccordement du conduit de fumée sur la buse est possible lorsque ce conduit est prévu pour résister à des températures supérieures à 500°C. Dans les autres cas, le raccordement devra être indirect, et par conséquent, réalisé à l'aide d'un conduit métallique simple paroi.

Le raccordement à la buse des foyers et inserts sera toujours d'un emboîtement minimum de 40 mm.

Une variation de section du conduit de raccordement est toléée dans la mesure où sa pente par rapport à la verticale ne dépasse pas 45°.

e. Installation de la hotte

La grille de ventilation de la hotte doit être située le plus haut possible, sans toutefois être à moins de 30 cm du nu du plafond.

L'intérieur de la hotte doit être visitable pour permettre le contrôle du conduit de raccordement soit par la grille de ventilation si elle est démontable, soit par une trappe de visite.

L'accès de la hotte doit également permettre son nettoyage afin d'éviter une accumulation de poussières. Notamment sur la (les) grille(s) de ventilation qui, en se bouchant, rend l'installation dangereuse. Le débit d'air circulant autour de l'appareil doit être suffisant.

Le débit d'air circulant autour de l'appareil doit être suffisant

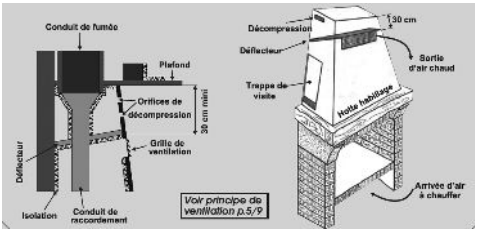

f. Installation d'un insert dans une cheminée existante

L'appareil peut s'encastrer dans toute cheminée en bon état, constituée de matériaux incombustibles. Aucune partie de la maçonnerie existante ne peut et ne doit être enlevée afin d'agrandir l'espace nécessaire à l'encastrement de l'appareil.

Si la maçonnerie se révélait être détériorée ou défectueuse, celle-ci devra être adéquatement réparée, de préférence par un professionnel, avant la mise en place de l'appareil.

Tous les matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la température sur ou à l'intérieur des parois (murs, sols, plafond), à l'emplacement de la cheminée, si celle-ci est en contact avec ces parois, doivent être retirés.

L'isolation éventuelle nécessaire peut être réalisée avec des isolants incombustibles, d'une épaisseur suffisante, tels que de la laine de roche spéciale haute température avec alu ou de la fibre céramique avec face alu.

Avant d'encastrer l'insert, il est nécessaire de préparer son raccordement au conduit de fumée.

Il est indispensable de fermer le haut intérieur de la cheminée, à l'aide d'une tôle ou de tout autre matériau incombustible adapté, pouvant supporter sans dommage une température élevée.

Cette tôle devra être au préalable percée d'un trou afin de permettre le passage du conduit de fumée.

g. Dimensionnement de l'amenée d'air frais

Le bois consomme de l'oxygène en brûlant. Un déficit d'air frais de renouvellement peut être à l'origine d'une mauvaise combustion (production d'imbrûlés et monoxyde de carbone), donc de risques sanitaires importants. Si l'habitation est équipée d'un système d'extraction d'air mécanique (V.M.C.), une amenée d'air supplémentaire est obligatoire dans la pièce où se trouve le foyer. Dans tous les cas, cette amenée d'air est recommandée.

La section d'amenée d'air doit être au moins de 4 dm². Cette amenée d'air peut être obturée lors du non-fonctionnement de l'appareil et ne devra pas être placée à l'opposé des vents dominants mais face à ceux-ci ou mieux, sur les côtés. Pendant le fonctionnement de l'appareil, s'assurer qu'elle soit libre de toute obstruction. Si d'autres appareils de chauffage peuvent être mis en service simultanément, prévoir des sections d'amendes d'air frais supplémentaires pour ces appareils.

4. Caractéristiques de fonctionnement

a. Foyers fermés/circuit de convection vertical

Édifice est aménagé pour permettre une circulation de l'air à chauffer du bas vers le haut.

De manière simplifiée, le foyer est raccordé à un conduit de fumée, puis le tout est habillé d'une cheminée. Afin de permettre l'échange de chaleur, il est nécessaire de laisser un espace entre l'appareil et le mur. Ce dispositif assure, grâce à des orifices situés en haut et en bas de l'habillage, une circulation de l'air ambiant qui se réchauffe au contact de l'appareil.

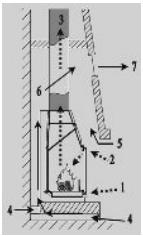

Pour la combustion
1. Admission d'air primaire pour le réglage de la combustion (cendrier)
2. Admission d'air secondaire, maintient la vitre propre
3. Evacuation des fumées

Pour la convection
4. Entrée extérieure d'air frais à chauffer par le soubassement, air de convection
5. Entrée d'air frais à chauffer entre l'appareil et l'habillage
6. Circuit d'air à chauffer
7. Sortie d'air chaud sur la hotte

b. Foyers fermés/circuit de convection horizon

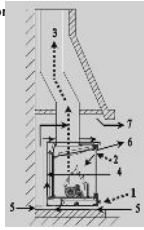

On utilise l'édifice tel qu'il est, sans possibilité d'aménagement, l'air à chauffer entre et ressort horizontalement.
Contrairement aux foyers fermés, les inserts sont destinés à équiper des cheminées ouvertes existantes. Ils sont encastrables et équipés d'origine d'un carénage qui assure la circulation d'air ambiant autour de l'appareil et qui permet le transfert de la chaleur.

Pour la combustion
1. Admission d'air Primaire pour le réglage de la combustion (cendrier)
2. Admission d'air secondaire, maintient la vitre propre
3. Circuit des fumées

Pour la convection
4. Circuit d'air chaud autour de l'insert
5. Entrée extérieure frontale d'air frais à chauffer
6. Sortie frontale d'air chaud
7. Sortie d'air chaud par l'avant de l'édifice

5. Conseils d'utilisation

- Utiliser uniquement les combustiles recommandés : bois dur (Hêtre, Charme, Chêne), sec (moins de 20% d'humidité soit un minimum de 2 ans de stockage sous abris après la coupe) et de dimension adaptée aux caractéristiques de l'appareil.
- Éviter l'utilisation des bois résineux (pins, sapins, épicéas ...) qui nécessitent un entretien plus fréquent de l'appareil et du conduit.
- Le tiroir cendrier doit toujours rester dans l'appareil sauf lors du décendrage. Effectuer un décendrage quotidien. Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement réservé à cet usage. Les cendres, en apparence refroidies, peuvent être très chaudes même après quelques temps de refroidissement.
- Pendant le fonctionnement, les organes de manœuvre et la poignée de la porte peuvent être très chauds.
- Pour ouvrir et fermer la porte, utiliser le gant anti-chaleur.
- Il peut être nécessaire d'arrêter l'extracteur de la ventilation mécanique pour éviter le refoulement des fumées dans la pièce lors de l'ouverture de la porte.
- Le fonctionnement continu en allure lente, surtout pendant les périodes de redoux (tirage défavorable) et avec du bois humide, entraîne une combustion incomplète qui favorise les dépôts de bistre et de goudron :
  - Alterner les périodes de ralenti par des retours en fonctionnement à allure normale.
  - Privilégier une utilisation avec de petites charges.

a. Première mise en service

Pendant les premières utilisations de l'appareil, une odeur de peinture va se dégager de l'appareil : aérer la pièce pour limiter ce désagrément ou effectuer, avant l'installation, une première chauffe à l'extérieur de la maison.

b. Allumage

Placer sur la grille du papier froissé (éviter le papier glacé) et du petit bois sec (des petites branches bien sèches ou du bois fendu finement). Enflammer le papier, fermer la porte de l'appareil et ouvrir entièrement l'arrivée d'air. Lorsque celui-ci est bien enflammé, vous pouvez charger votre appareil. Il est possible de laisser la porte entre-ouverte pour faciliter cette phase d'allumage, mais en maintenant toujours l'appareil sous surveillance. Il est recommandé, pendant les premières heures de mise en service, de faire un feu modéré afin de permettre une dilatation normale de l'ensemble de l'appareil.

c. Réglages

- Fonctionnement à « puissance nominale » et « combustion prolongée »

Le fonctionnement à « puissance nominale » nécessite un rechargement toutes les 30 à 45 minutes avec de petites quantités de bois. Il faut privilégier ce mode de fonctionnement particulièrement performant et respectueux de l'environnement.
L'appareil peut également assurer un fonctionnement en « combustion prolongée » quand une puissance réduite et une autonomie importante sont recherchées.
Quel que soit le mode de fonctionnement désiré (Puissance nominale ou Combustion prolongée), s'assurer que chaque charge de bois s'allume dès son introduction dans l'appareil et que l'inflammation se maintient. Dans le cas contraire, rouvrir quelques instants le « registre de réglage d'allure » en position « allumage » jusqu'à obtenir un embrasement satisfaisant du bois : dans la phase de combustion de la fraction volatile du bois, il faut absolument éviter le fonctionnement sans embrasement sous peine d'encrasser fortement l'appareil et le conduit de fumée et de larguer dans l'atmosphère des effluents nocifs pour l'environnement et la santé.

- Réglages d'allure

Utiliser systématiquement la « main froide » fournie avec l'appareil pour manipuler les organes de réglage qui peuvent être très chauds.
Registre de réglage d'allure : situé en façade du cendrier, ce registre est utilisé pour moduler l'allure de l'appareil entre « Puissance normale » (registre entrouvert) et la « combustion prolongé » (registre fermé).
Registre d'allumage : l'action sur le registre de réglage d'allure, au-delà de la position « allure normale » permet d'obtenir un supplément d'air pour l'allumage. Cette position est réservée aux opérations d'allumage et de reprise et ne doit pas être maintenue plus de 30 minutes sous peine de dommages sur l'appareil et son environnement. L'appareil doit rester sous surveillance pendant toute la durée d'utilisation de cette position.
Registre d'air secondaire : ce registre doit rester ouvert au maximum pour obtenir un fonctionnement performant et une combustion propre. L'action de réglage de ce registre n'est justifiée que si le tirage est plus élevé que ce qui est recommandé. Dans ce cas, ce registre peut être réglé pour obtenir un fonctionnement satisfaisant. Une fois cette adaptation effectuée, ne plus agir sur ce registre d'air secondaire, et utiliser exclusivement le registre de réglage d'allure pour faire varier la puissance de l'appareil.
Volet de buse : sa commande est située au-dessus de la porte. Il est toujours fermé sauf en cas de tirage trop faible. Il faut toujours l'ouvrir avant d'ouvrir la porte foyère (risque de refoulement).

d. Entretien

Ne pas utiliser de spray pour nettoyer le vitrage. Sa diffusion sur les surfaces en fonte peinte de l'appareil abîme leur revêtement de manière irréversible !
Un décendrage quotidien doit être effectué. La grille doit être nettoyée. Un contrôle visuel de l'aspect des flammes peut permettre d'identifier un dysfonctionnement
Une fois par an, le raccordement au conduit et le système de régulation de tirage (volet modérateur) doivent être vérifiés.
En cas d'usure ou de bris de pièces de l'appareil, utiliser uniquement nos pièces de rechange. Toute modification de l'appareil est strictement interdite.
Le ramonage mécanique doit être effectué 2 fois par an dont une fois pendant la période de chauffe. Il doit être fait par une entreprise qualifiée qui devra remettre, après l'intervention, un certificat de ramonage.

6. Causes de mauvais fonctionnement

SITUATION	CAUSES PROBABLES		ACTIONS
Le feu prend mal Le feu ne tient pas	Bois vert ou trop humide		Utiliser du bois dur d'au moins 2 ans de coupe et ayant été stocké sous abri ventilé.
	Les bûches sont trop grosses		Pour l'allumage, utiliser du papier froissé et du petit bois sec. Pour l'entretien du feu, utiliser des bûches fendues.
	Bois de mauvaise qualité		Utiliser du bois dégageant beaucoup de chaleur et produisant de bonnes braises (charme, chêne, frêne, érable, bouleau, orme, hêtre...)
	Air primaire insuffisant		Ouvrir en grand le volet d'air primaire (cendrier). Ouvrir la grille d'entrée d'air frais extérieure.
	Le tirage est insuffisant	•	Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.
		•	Vérifier que le conduit de fumée est conforme.
Le feu s'emballe	Excès d'air primaire		Fermer partiellement ou complètement le volet d'air primaire (cendrier).
	Le tirage est excessif	•	Installer un modérateur de tirage.
	Bois de mauvaise qualité		Ne pas brûler en continu, du petit bois, des fagots, des chutes de menuiseries (contre-plaqué, palette, ...). Proscrire la palette.
Émanation de fumées à l'allumage	Le conduit de fumées est froid		Réchauffer le conduit en faisant brûler par exemple un journal dans le foyer.
	La pièce est en dépression		Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).
Émanation de fumées pendant la combustion	Le tirage est insuffisant	•	Vérifier la conformité du conduit de fumée et son isolation.
		•	Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.
	Le vent entre dans la cheminée	•	Monter sur l'évacuation de la cheminée un dispositif anti-retour de fumée.
	La pièce est en dépression		Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).

Chauffage insuffisant	Bois de mauvaise qualité		N'utiliser que le combustible recommandé
	Mauvais brassage de l'air chaud de convection	•	Vérifier le circuit de convection (grilles d'entrée, de diffusion, conduit d'air)
		•	Vérifier que les pièces voisines sont équipées de grille d'aération pour favoriser la circulation de l'air chaud.
La vitre se salit rapidement	Manque de tirage	•	Vérifier la conformité du conduit de fumée et son isolation.
	Absence d'entrée d'air de l'extérieur		Installer une grille d'entrée d'air (prise d'air avec régulation) coupe de 4 dm² mini (20x20 cm par exemple) près de la cheminée.
	Utilisation de bois humide ou non adapté		Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri.
	Pas d'entrée d'air suffisante par les grilles		Élargir les interstices entre la vitre et le cadre de la porte en ajoutant aux endroits de fixation des raccords plus gros.
Usure rapide des éléments en fonte. Grille déformée	Ventilation insuffisante du foyer. Manque de ventilation de la grille par le cendrier.		Vérifier la circulation d'air récupérant la chaleur du foyer, augmenter les ouvertures et les grilles de ventilation. Vérifier si le système d'aération n'est pas bouché par les grilles fermées, utliser des grilles non réglables. Vider le cendrier chaque jour.
Le joint de porte se décolle	Utilisation abusive de liquide agressif lors du lavage de la vitre		Utiliser le liquide de façon à ce qu'il ne coule pas sous la vitre ou laver avec un produit sous forme de mousse.
Condensation dans le foyer	Combustion de bois humide à petit feu et fenêtre fermée		Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri. Attention, le bois fraîchement coupé contient environ 5 litres d'eau pour 10 kg.
Absence de sortie d'air chaud de l'insert	Pas d'électricité Ventilateur défectueux	•	Vérifier s'il y a du courant. Toujours monter le câble directement sur une prise intégrée. Ne pas faire de feu sans courant ou bien utiliser une autre alimentation. Changer l'élément défectueux.
• Ce signe vous recommande de faire appel à un professionnel qualifié pour effectuer ces opérations.			

7. Garanties légales et commerciale des Consommateurs

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.
Le Client consommateur non professionnel (ci-après le ***"Consommateur"***) bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.
Il bénéficie, en outre et indépendamment des garanties légales, d'une garantie commerciale.

7.1 Garanties légales

7.1.1 Garantie légale de conformité

INVICTA GROUP s'engage envers le Consommateur à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation.
Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Consommateur.
Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.
En cas de défaut de conformité, le Consommateur peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.
Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce qu'INVICTA GROUP ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.
Il appartient au Consommateur de solliciter auprès d'INVICTA GROUP la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Consommateur.
La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillée) ainsi que des photos du produit seront demandées pour le traitement de toute réclamation.
La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé.
Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.
En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Consommateur, la mise en conformité n'a pas été effectuée par le INVICTA GROUP, le remplacement fait courir, au profit du Consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé.
Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, INVICTA GROUP peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.
Le Consommateur peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la la consommation.
Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Consommateur n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme.
La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.
En cas de résolution de la vente, le Consommateur est remboursé du prix payé contre restitution des Produits non conformes à INVICTA GROUP, aux frais de ce dernier.
Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.
Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Consommateur, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

7.1.2 Garantie légale contre les vices cachés

INVICTA GROUP répond envers le Consommateur des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.
Le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

7.1.3 Exclusion des garanties légales

La responsabilité d'INVICTA GROUP ne saurait être engagée dans les cas suivants :
- non respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient au Consommateur de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Consommateur, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

7.2 Garantie commerciale applicable aux Consommateurs

Outre les garanties légales de conformité et des vices cachés précitées, INVICTA GROUP offre une garantie commerciale réservée au Consommateur (à l'exclusion de tout Client professionnel) (ci-après la "***Garantie Commerciale***"), sous réserve du complet acquittement de la facture correspondant au Produit par ledit Consommateur et de l'enregistrement du Produit, dans un délai de 3 mois après l'achat, sur le site www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/ dans les conditions et selon les durées décrites ci-après.»
Si ledit consommateur ne dispose pas d'internet, il peut adresser les documents nécessaires à l'enregistrement du produit (coordonnées, numéro de série du produit et preuve d'achat) par la poste à l'adresse suivante « INVICTA GROUP – Service Consommateurs – Zone Industrielle – Lieu-Dit, La Gravette – 08350 Doncherry»
Conformément à l'article D.217-3 du Code de la consommation, est ci-après reproduit l'encadré annexé à l'article D.211-2 du Code de la consommation, rappelant les principales dispositions de la garantie légale de conformité :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son

remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

7.2.1 Territorialité

La Garantie Commerciale s'applique dans tous les pays dans lesquels les Produits sont vendus par INVICTA GROUP.

7.2.2 Contenu et durée

La Garantie Commerciale ne concerne que les Produits ci-après, à l'exclusion de tout autre.

7.2.2.1 Appareils de chauffage

A l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 7.1.1 ci-avant, les corps de chauffe (pièces non amovibles) sont garantis aux Consommateurs, en fonction du type d'appareil de chauffage qu'ils ont acheté et selon les durées suivantes :

- Pour les corps de chauffe des Poêles à bois, des Foyers à bois, des Inserts à bois et des Fourneaux à bois :
  La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum de trois (3) ans, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 6.1.1 ci-avant. En tout état de cause, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, la Garantie Commerciale sur ces produits prendra fin au cinquième anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.
- Pour les corps de chauffe des Poêles à granulés des Foyers à granulés et des Inserts à granulés :
  La Garantie Commerciale s'appliquera uniquement si le Produit a été installé de manière conforme et sous réserve de vérification de cette conformité par le réseau des stations techniques agréées INVICTA GROUP dans un délai de 3 mois après leur achat. La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum d'un (1) an, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 10.1.1 ci-avant. En tout état de cause, une année supplémentaire peut être octroyée si la mise en service est effectuée avec une station technique agréée INVICTA GROUP et si l'installation est conforme. La Garantie Commerciale sur ces produits prendra dans ce cas fin au quatrième anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.

La Garantie Commerciale se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par INVICTA GROUP. Si le remplacement de ces pièces s'avérait trop onéreux, INVICTA GROUP pourra décider du remplacement du Produit. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.
Les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garanties, sont à la charge du Consommateur.
Les éléments suivants des appareils de chauffage sont expressément exclus de la Garantie Commerciale :

- Les pièces amovibles extérieures,
- l'usure normale du Produit telle que, par exemple, un changement d'aspect (couleur, brillance) ou une corrosion, ainsi que des pièces internes mobiles ou fixes, en acier ou en fonte, du Produit,
- les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien du Produit, d'un accident, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation du Produit et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien et, notamment, un entretien par un personnel qualifié,
- la vitre résistant à une température de 750°C et les températures dans la chambre de combustion n'atteignant jamais cette température, il ne peut pas se produire de casse de la vitre dû à une surchauffe. En conséquence, le bris de la vitre, dû à une mauvaise manipulation lors de l'utilisation ou de la manutention de l'appareil n'entre pas dans le cadre de la Garantie Commerciale.
- Les joints pour tout appareil de chauffage, les creusets pour les poêles à granulés et les bougies pour les poêles à granulés et les appareils de chauffage au gaz qui sont considérés comme des pièces d'usure,
- le combustible employé et la conduite de l'appareil échappant au contrôle du fabricant,
- les pièces du foyer en contact direct ou non avec le combustible en ignition, telles que :
  - Les taques décor, grilles foyères, déflecteurs, pare bûches des foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILE
  - Les taques décor et les déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, ou DEVILLE,
  - Les tubes diffuseur, mèches, allumeurs, anneaux fonte des poêles commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,
  - Les briques réfractaires, grilles foyères, déflecteurs des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,
  - Les taques décor et les déflecteurs des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, ou DEVILLE.
- Les parties électriques (extracteur, ventilateur, carte électronique) des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE sont uniquement couverts par la Garantie Légale.
- Les autres composants, tels que :
  - les loquets, visserie, ventilateurs, circuits imprimés, interrupteur, cosses, fils électriques, gaines électriques des foyers, inserts, poêles à bois commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE,
  - les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE,
  - les poignées, visserie, briques, thermomètres des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,

Sont également exclus de la Garantie Commerciale :

- tout désordre occasionné par les organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas fournis par le fabricant du Produit et/ou qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage.
- Les dégâts occasionnés par toute utilisation autre que celle prévu pour le Produit concerné, et notamment l'utilisation de tout combustible non prévu.

La Garantie Commerciale s'applique pour les défauts concernant la matière ou la fabrication, sous réserve de l'utilisation non professionnelle des appareils, de manière raisonnable, dans le respect de la notice d'utilisation fournie avec l'appareil et de toute réglementation applicable.
INVICTA GROUP est dégagée de toute obligation relative à la Garantie Commerciale en cas d'installation du Produit non conforme à toute prescription légale, réglementaire et/ou administrative ainsi qu'aux règles de l'art, ou en cas de modification du Produit.
La Garantie Commerciale ne couvre pas tout dommage, total ou partiel, direct ou indirect, occasionné du fait d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation et/ou d'entretien, anormale, négligente ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit.
Cette Garantie Commerciale est exclue en cas d'usage professionnel du Produit.
La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillée) ainsi que des photos seront demandées pour le traitement de toute réclamation en lien avec la Garantie Légale ou la garantie contractuelle précitée.
La Garantie Contractuelle n'est valable que si l'appareil a été installé à l'adresse figurant sur le certificat de garantie fourni avec l'appareil et si l'acquéreur a enregistré le Produit sur le site Internet www.invicta.fr, dans un délai de 3 mois après l'achat, étant précisé que le Consommateur reste, en tout état de cause, tenu de présenter une preuve d'achat du Produit pour la mise en œuvre de la Garantie Contractuelle.

7.2.3 Cession de la garantie

La Garantie Commerciale est liée au Produit vendu par INVICTA GROUP, elle est acquise automatiquement à tout nouveau propriétaire consommateur non professionnel pour la durée restant à courir.

7.2.4 Prix de la garantie

La Garantie Commerciale telle que définie ci-dessus n'entraîne aucun paiement supplémentaire de la part du Consommateur.

7.2.5 Immobilisation du Produit

Toute période d'immobilisation du Produit suspend la garantie restant à courir à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour remplacement ou réparation du Produit si ce point de départ est plus favorable au Client. Le délai sera également suspendu en cas de négociation entre le garant et le Client en vue d'un règlement amiable du différend.

7.2.6 Résolutions amiable des difficultés

En cas de difficulté dans l'application de cette garantie, le Consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au Service après-vente d'INVICTA GROUP.

invicta | group |

invicta | group |